

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 17/03/2022 de Madame Lemaire, représentante de la société DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin, pour le compte d'ENEDIS,

Vu l'accord technique préalable de la ville de FRETIN en date du 1 mars 2022 pour le chemin parcelle cadastrale N°49,

D'effectuer des travaux pour un branchement électrique au numéro 16 rue Pasteur 59273 FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER : La société DS TRAVAUX est autorisée à effectuer les travaux de branchement électrique au numéro 16 rue Pasteur du 28/03/2022 au 29/04/2022.

ARTICLE 2: Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société DS TRAVAUX

La circulation sera alternée par des feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 KM/H.

Le stationnement sera interdit sur une longueur de 15 mètres de chaque côté du numéro 16 rue Pasteur.

ARTICLE 3: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5: La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 21 mars 2022 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision  
à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,  
Le responsable de l'entreprise DS TRAVAUX,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 18 mars 2022.  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Bernard Dehaut.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*